



A la Mairie d'Alfortville, on peut venir travailler avec son animal de compagnie !

Dans le cadre de son plan d'action en matière de bien-être et de condition animale, la Ville d'Alfortville autorise depuis le 1^{er} octobre 2023, sous condition, ses agents à venir travailler avec leur animal de compagnie.

Un dispositif innovant

La mise en place de ce dispositif s'inscrit au croisement de deux axes d'action forts mis en place par la Municipalité : le bien-être des agents communaux au travail et la condition animale.

La présence d'animaux au travail a pour objectif de développer pour le personnel communal un cadre toujours plus propice :

- ✓ A la réduction du niveau de stress ;
- ✓ A un plus grand bien-être au travail ;
- ✓ A un renforcement des liens entre collègues.

Le dispositif vise également à favoriser le bien-être des animaux de compagnie. A cet effet, une attention constante est apportée aux conditions d'accueil de ces derniers.

Après demande des agents, les animaux suivants pourront être accueillis : les chiens (sauf catégories 1 et 2), les chats et certains poissons.

L'Hôtel de Ville, le Centre Technique Municipal ou encore le Centre Administratif Municipal sont notamment concernés par ce dispositif, pour les agents et dans les espaces n'accueillant pas de public.

La mise en œuvre de ce dispositif est suivie par la Direction Générale des Services, la Direction des Relations Humaines et son service de prévention et de santé au travail ainsi que le service Développement Durable.

Un dispositif garant du bien-être des agents et de leur animal

Les agents demandeurs doivent compléter un dossier à soumettre dans un premier temps à leur encadrant direct, qui a une visibilité sur la spécificité de leur poste.

Dans un second temps, le dossier est transmis au Service Prévention de la Direction des Relations Humaines qui l'étudie d'un point de vue santé/sécurité au travail.

Durant l'instruction du dossier, les collègues à proximité de l'agent demandeur ou partageant son espace de travail sont sondés. Dans le cas d'un bureau partagé, leur accord est nécessaire.

Parmi les documents à fournir par l'agent dans le cadre de sa demande :

- Le carnet de vaccination de l'animal à jour ;
- Une attestation de responsabilité civile ;
- La charte d'engagement signée.

Concernant les animaux, leurs maitres qui bénéficient du dispositif doivent notamment s'engager à :

- Veiller au respect de leurs collègues et de leur espace de travail ;
- Ne jamais laisser leur animal sans surveillance ;
- Veiller à la bonne santé de leur animal.

Un premier bilan très positif


Une dizaine d'agents se sont aujourd'hui emparés de ce dispositif au sein des différents services et structures de la Ville.

Un chat, plusieurs chiens et des poissons sont ainsi accueillis depuis le mois d'octobre 2023 au sein de différents services : la Direction Générale ; la Direction des Projets urbains ; la Direction des Finances ou encore le Pôle Culturel d'Alfortville !

Les retours des agents bénéficiaires, de leurs collègues et de leurs encadrants sont extrêmement positifs ! Ce dispositif a contribué à renforcer les échanges, la convivialité et la bonne humeur dans les différentes structures de la Ville.

L'ensemble des agents concernés a souhaité poursuivre ce dispositif à l'issue de la période d'expérimentation de six mois.





Votre nouveau voisin de bureau s'appelle...

SPY

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2023,
la ville d'Alfortville autorise les agents à venir
travailler avec leur animal de compagnie

#AlfortvilleSeFaitBelle



Votre nouveau voisin

de bureau s'appelle...

SUNNY

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2023,
la ville d'Alfortville autorise les agents à venir
travailler avec leur animal de compagnie

#AlfortvilleSeFaitBelle